

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 13 février 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 février 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

Excusés ayant donné pouvoir : Brigitte FOGLIA à Abdaka SIRAT, Jordan LE CARO à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Aurélio RIBEIRO, Jean-Pierre RIFLER à Martial VINCENT,

Absents : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2026.14 - Travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable – Dossier n°5

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant :

- que les travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey ont démarré le 26 mars 2025 ;
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 15 mai et 26 juin 2025 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier et validant le règlement intérieur ;

Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie en date du 22 janvier 2026 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ;

Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable a émis un avis favorable concernant la demande de la société . . . ; et propose une indemnisation de . . . pour la durée de gêne anormale du 1^{er} août au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la Ville de Montbard et . . . pour un montant de . . . afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc pour la période s'étendant du 1^{er} août au 31 décembre 2025.
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.